



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'environnement

☎ n° 7574

Affaire suivie par Mme Jenny POIRETTE

☎ 03.23.21.83.64

☎ 03.23.21.83.47

@ bureau.environnement@aisne.pref.gouv.fr

IC/2008/086

**ARRETE portant modification de la composition de la commission locale d'information et de surveillance du centre de stockage de déchets non dangereux situé sur le territoire des communes d'HOLNON et de SAVY**

**LE PREFET DE L' AISNE,**

**VU** le code de l'environnement notamment les articles L.125-1 et R.125-5 à R.125-8 ;

**VU** l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date des 7 octobre 1988 et 7 novembre 1990 autorisant l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique de résidus urbains de classe II au lieudit "Le Champ Louivia" sur le territoire de la commune d'HOLNON et l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 1996 autorisant l'extension dudit centre au lieudit "Les Fourdrigniers", sur le territoire de la commune de SAVY ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° IC/2001/035 du 6 avril 2001 relatif à l'extension, par la S.A. DECTRA, d'une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés sur le territoire des communes d'HOLNON et SAVY (site HOLNON II), et à la création d'une aire de broyage et compostage de déchets organiques et de déchets verts ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° IC/2002/068 du 12 novembre 2002 relatif au changement de dénomination sociale de la société DECTRA devenue SITA DECTRA ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2004/183 relatif aux tonnages de déchets admissibles annuellement sur le site précité à compter du 1er janvier 2004 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1996 portant création d'une CLIS pour le centre d'enfouissement technique de résidus urbains de classe II exploité par la SA DECTRA aux lieux-dits "Le Champ Louvia" sur le territoire de la commune d'HOLNON et "Les Fourdrigniers" sur le territoire de la commune de SAVY ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2007 portant renouvellement de la composition de la CLIS du centre d'enfouissement technique de classe II situé sur le territoire des communes d'HOLNON et de SAVY ;

VU la délibération en date du 14 mars 2008 du conseil municipal de la commune de SAVY et celle du 15 avril 2008 du conseil municipal de la commune de d'HOLNON désignant les représentants titulaires et suppléants des communes à la CLIS du centre de stockage de déchets non dangereux susmentionné ;

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence la composition de la commission locale d'information et de surveillance du centre de stockage de déchets non dangereux situé à Holnon et Savy ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Aisne ;

## ARRETE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : MODIFICATION

L'arrêté préfectoral susvisé du 5 juillet 2007 portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance du centre de stockage de déchets non dangereux situé sur le territoire des communes d'HOLNON et de SAVY est modifié comme suit :

#### - représentants des collectivités territoriales :

- M. Michel LADIESSE, titulaire et M. Marc RISBOURG, suppléant, représentant la commune d'HOLNON,
- Mme Marie-Hélène JEANJEAN, titulaire et, Mme Catherine GRUGEON, suppléante, représentant la commune de SAVY,

désignés par les conseils municipaux respectifs de ces deux communes ;

### ARTICLE 2 : MANDAT

Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour la période restant à courir, soit jusqu'au 5 juillet 2010.

### ARTICLE 3 : DELAI ET VOIES DE RECOURS

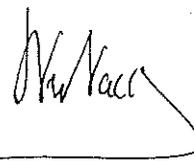
En matière de délai et voies de recours, le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS cedex, par toute personne intéressée, dans les deux mois qui suivent sa publication.

### ARTICLE 4 : EXECUTION

La Secrétaire générale de la Préfecture, le Sous-préfet de SAINT-QUENTIN, les Maires de HOLNON et SAVY, la Directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 16 MAI 2008

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI